Mairie de
Vic-en-Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260615-DEL202606-56-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire

PRESENTS: M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme BILLY-FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique

ABSENT : Mme LECENDRE Chrystelle

PROCURATIONS : M. DARPARENS Jérôme a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUER Elodie

N° 202606-56- OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du vendredi 12 juin 2026 ;
Considérant qu'en application de l'article 1er du décret précité, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs de la collectivité ;
Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire de la commune pour y exercer, à temps complet, les fonctions de Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour une durée de trois ans renouvelables ;
Considérant qu'en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante peut décider de l'exonération totale ou partielle, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition lorsque celle-ci intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Décider** de mettre à disposition la Conseillère en Economie Sociale et Familiale employée de la commune au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer les missions afférentes à ses fonctions de Responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Centre Communal d'Action Sociale annexée à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/06/2026
Publiée ou notifiée le 18/06/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2026 10:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67165